

Politique CBM Global : Accessibilité

Février 2022



1. Justification

CBM Global opère dans un cadre juridique et politique défini par la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (CDPH), qui reconnaît que l'accessibilité est une condition préalable pour aborder la participation pleine et effective de toutes les personnes handicapées à l'exercice de leurs droits sociaux, culturels, économiques et politiques sur une base d'égalité avec les autres.

L'accessibilité est un droit humain fondamental, une condition préalable nécessaire pour garantir l'inclusion et la participation de toutes les personnes handicapées. C'est également une condition préalable à la réalisation des cadres humanitaires et de développement, notamment l'[Agenda 2030 pour le Développement Durable et les Objectifs de Développement Durable \(ODD\)](#), le [Cadre de Sendai pour la Réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#), la [Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#) et le [Nouveau Programme pour les Villes](#) - sous l'engagement central de ne laisser personne derrière.

Pour CBM Global, l'accessibilité est un élément clé pour démontrer notre responsabilité envers les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, comme indiqué dans le **Cadre de Qualité des Programmes de** CBM Global. Cela nous oblige à créer des méthodes de travail accessibles et inclusives pour un engagement complet et efficace des personnes handicapées dans tous les domaines de notre travail, de notre gouvernance et de nos systèmes. En outre, en tant qu'organisation à double mandat, travaillant dans le développement et l'action humanitaire, CBM Global est également tenue de répondre aux exigences de la CDPH. Comme nous recevons des fonds d'agences gouvernementales, CBM Global doit se conformer à l'[article 32 de la CDPH](#), qui exige que toute coopération internationale soit inclusive et accessible aux personnes handicapées, et aborder l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées conformément à l'[article 11 de la CDPH](#) dans les situations de risque et d'urgence humanitaire.

La justification de l'accessibilité répond également à nos normes de responsabilité en tant que bons gestionnaires de nos ressources, en veillant à respecter nos obligations légales et à être plus économiques en incluant l'accessibilité dès le départ, et en augmentant notre productivité grâce à une plus grande diversité de compétences et d'expertise au sein de notre organisation. Une bonne accessibilité renforce également l'objectif central de notre programme, qui est d'accroître la résilience et de soutenir des environnements plus sûrs grâce à une planification plus inclusive afin de réduire l'impact négatif des catastrophes.

2. Objectif

L'objectif de cette politique d'accessibilité est de fournir un cadre à l'ensemble de l'organisation de CBM Global avec un mécanisme de gouvernance et de responsabilité pour contrôler et améliorer nos pratiques en matière d'accessibilité dans tous les domaines de notre travail : des systèmes et pratiques internes à notre soutien aux partenaires dans la mise en œuvre de programmes humanitaires et de développement accessibles.

Cette politique d'accessibilité vise à guider le travail de CBM Global pour promouvoir l'accessibilité conformément à la CDPH, afin de s'assurer qu'en tant qu'organisation à double mandat, nous modélisons l'inclusion du handicap dans notre travail de développement et humanitaire. Cette politique guide également l'exécution de la norme de programme de CBM Global sur l'accessibilité et la conception universelle, détaillée dans **le cadre de qualité de programme** de CBM Global.

3. Portée

La politique d'Accessibilité de CBM Global est applicable à CBM Global, couvrant le Secrétariat, les Équipes Thématiques et les Équipes Nationales. Les Membres de CBM Global sont encouragés à adopter cette politique lorsqu'il n'en existe pas encore, et/ou à s'assurer que toute politique existante d'un Membre relative à l'accessibilité s'aligne sur cette politique.

La politique couvre tous les aspects des fonctions de CBM Global et s'applique aux finances et aux opérations, aux communications, aux programmes sur le terrain, au plaidoyer, aux conseils externes, etc. Elle s'applique également aux partenaires, aux consultants, aux contractants et à toute autre tierce partie fournissant des produits, des biens, des services, des systèmes ou des installations au nom de CBM Global, ou dans le cadre de programmes financés par CBM Global. Il est entendu que certains Membres peuvent avoir besoin d'adapter cette politique pour répondre à des normes nationales plus élevées qui peuvent être juridiquement contraignantes. Le Secrétariat de CBM Global, les Membres, les Équipes Thématiques et Nationales sont censés promouvoir conjointement cette politique et soutenir sa mise en œuvre avec les organisations partenaires, en engageant notamment les Organisations de Personnes Handicapées (OPD) dans la réalisation d'évaluations de l'accessibilité et de plans d'amélioration.





4. Déclaration et Engagements de CBM Global en matière d'Accessibilité

Déclaration

CBM Global s'engage à promouvoir l'égalité d'accès et de participation de toutes les personnes handicapées, sans distinction de sexe, de race, d'ethnie, d'âge, d'orientation sexuelle ou de toute autre identité, dans les pays où nous travaillons. L'engagement de CBM Global, conformément à la CDPH, est de promouvoir l'accessibilité basée sur les principes de la conception universelle dans toutes les sphères de notre travail. Pour ce faire, nous nous efforcerons progressivement de respecter sept engagements fondamentaux.



Engagement 1: Nos lieux de travail et nos locaux sont accessibles à toutes les personnes handicapées.

	Engagement 2: Nos informations et nos communications, y compris les systèmes et les technologies, sont accessibles à toutes les personnes handicapées.
	Engagement 3: Nos achats de biens, de services et d'installations tiennent compte des critères et des normes d'accessibilité.
	Engagement 4: Les systèmes de développement des capacités, de gestion des connaissances et d'apprentissage sont conçus et soutenus de manière à être inclusifs et accessibles, afin que tous puissent contribuer et bénéficier de manière égale.
	Engagement 5: Nos programmes et services sont non discriminatoires et accessibles à toutes les personnes handicapées dans leurs communautés, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur foi, de leur origine ethnique ou de toute autre caractéristique identitaire.
	Engagement 6: Nos réunions et événements, en ligne et en personne, sont accessibles à toutes les personnes handicapées.
	Engagement 7: Nos lieux de travail favorisent un environnement inclusif et accessible qui aide tout le personnel à s'épanouir, en prévoyant des aménagements raisonnables pour les employés handicapés si nécessaire.

Mis en œuvre

CBM Global s'engage à respecter les normes d'accessibilité en tenant compte des réalités contextuelles suivantes :

- L'accessibilité est spécifique à une localité et à un environnement** et peut ne pas être transférable d'un endroit, d'une région ou d'un pays à l'autre. Quel que soit le contexte et les différentes ressources disponibles, les [principes de la conception universelle](#) doivent être appliqués dans la mesure du possible.
- CBM Global travaille dans des contextes très différents.** Dans chacun d'entre eux, les normes d'accessibilité les plus élevées doivent être recherchées dans le cadre des ressources disponibles localement, en soutenant les économies locales et en renforçant les approches de développement écologiquement durable - conformément à la politique de responsabilité environnementale de CBM Global.
- qu'une approche progressive est nécessaire.** L'amélioration des pratiques et la mise en place de normes de qualité en matière d'accessibilité ne peuvent se faire du jour au lendemain et seront progressives. Cette approche sera basée sur les résultats des évaluations entreprises, sur les priorités clés en fonction de la disponibilité des fonds, sur le renforcement des capacités et sur l'engagement des DPO, comme indiqué dans Accessibilité GO!

4. CBM Global a l'obligation de **fournir des aménagements raisonnables** en l'absence d'environnements ou de processus accessibles pour répondre aux besoins spécifiques exprimés par le personnel. Cela inclut la mise en place de processus équitables en matière de ressources humaines pour l'évaluation et la fourniture d'aménagements raisonnables avec une allocation appropriée des budgets.

Accessibilité GO! Un Guide d'Action pour la réalisation des 7 engagements en matière d'accessibilité a été élaboré conjointement par CBM Global et l'Union Mondiale des Aveugles. Il s'agit de la ressource clé pour soutenir la mise en œuvre, le suivi et le respect de cette politique. Il fournit des conseils pratiques à toutes les parties de CBM Global et aux organisations partenaires pour leur permettre de mettre en œuvre la politique en entreprenant des évaluations holistiques de l'accessibilité en partenariat avec un large éventail de personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Ce guide fournit un processus pratique en trois étapes que les équipes et les bureaux peuvent entreprendre et fixer des objectifs réalistes pour faire avancer la politique dans la pratique. Ce guide est disponible en anglais, français, espagnol et arabe, ainsi que dans un certain nombre de langues locales.

Suivi et Conformité

En adoptant une approche de réalisation progressive, les responsables doivent s'assurer que des évaluations régulières de l'accessibilité sont entreprises et planifiées dans le cadre de leurs plans et processus de travail quotidiens. Chaque bureau de CBM Global doit s'assurer qu'une appropriation claire est en place (par exemple, par la direction générale ou en nommant un Point Focal pour l'Accessibilité), pour soutenir le suivi des progrès par rapport aux plans d'action des équipes/bureaux (comme indiqué dans Accessibilité GO!) et pour partager l'apprentissage et la pratique de l'accessibilité au sein de CBM Global et avec les partenaires OPDs.

En plus du suivi régulier par les points focaux et les responsables de l'accessibilité, il devrait y avoir un engagement régulier avec les OPDs pour suivre les progrès des plans d'action pour l'accessibilité. Pour ce faire, la politique et les engagements de CBM Global en matière d'accessibilité doivent être largement diffusés auprès des partenaires et des réseaux d'alliances, dans les langues locales et dans des formats accessibles, afin d'encourager une plus grande conformité et une culture de la responsabilité.

Chaque année, la **Direction de CBM Global** sera en mesure de rendre compte à son Conseil d'Administration et à ses partenaires OPDs des progrès réalisés par rapport aux sept engagements en matière d'accessibilité dans tous les domaines de nos activités, de notre plaidoyer, de nos conseils et de nos programmes.

Les mécanismes réguliers de CBM Global de feedback et des plaintes doivent être utilisés par le personnel, les partenaires, les participants aux projets et les organisations de personnes handicapées pour toute préoccupation concernant le respect de cette politique et l'approche progressive de sa mise en œuvre.